

Fiche pratique

Les Emplois CNDS

Le dispositif « Emploi CNDS » est une mesure d'aide à la création d'emplois pérennes pour renforcer les structures associatives sportives (dispositif spécifique au Ministère des sports).

L'objectif du CNDS vise la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Il contribue, à ce titre, au développement de la pratique sportive pour toutes et tous sur tout le territoire, en soutenant en particulier la structuration des clubs par la professionnalisation de leur encadrement notamment dans les QPV (Quartiers prioritaires de la ville).

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a renforcé ce dispositif, en mars 2015, par la mise en place du plan national « citoyens du sport », actant la création de 400 emplois supplémentaires pour favoriser l'accès à la pratique sportive au sein des quartiers politique de la ville (QPV).

L'objectif à échéance 2017 est d'atteindre la création de 1 400 emplois au sein des QPV.

1. Les personnes concernées

1.1. Les bénéficiaires

- ✓ **Personnels qualifiés** disposant de compétences sportives, techniques, pédagogiques ou administratives et notamment **jeunes diplômés**.

1.2. Les employeurs

- ✓ Associations sportives locales agréées «sport».
- ✓ Structures déconcentrées des fédérations sportives.
- ✓ CROS, CDOS, CTOS.
- ✓ CRIB.
- ✓ Groupements d'employeurs constitués exclusivement d'associations sportives agréées.

L'employeur doit **créer un nouvel emploi** et montrer sa capacité à le **pérenniser à la fin des aides**.

2. Les emplois

2.1. Le type de poste

L'emploi peut concerner l'encadrement de la pratique et/ou le développement du projet associatif.

- ✓ Educateurs sportifs et animateurs sportifs (diplômés d'Etats ou qualifications professionnelles permettant exercice contre rémunération)
- ✓ Agents administratifs (tâches d'administration, de gestion – comptabilité).
- ✓ Agents de développement.

Le **bénéficiaire** doit être **titulaire de la qualification** en relation avec le profil du poste.

2.2. Le type de contrat

Contrat de travail à durée indéterminée à temps plein (1600h), possibilité d'un temps partiel (800h), régi par la Convention Collective Nationale du Sport.

2.3. La Rémunération

Rémunération sur la base du Salaire Minimum Conventionnel prévu par la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).

3. Les aides

Pour l'Employeur :

Durée de l'aide :

La **durée maximale de l'aide est de 4 ans**.

La durée et les modalités du renouvellement de l'aide sont déterminées au niveau local et peuvent donc varier en fonction des territoires.

Montant de l'aide :

Les **plafonds de l'aide varient selon les dispositifs concernés :**

- ✓ **Emploi « CNDS » : 2 options :**
 - **Aide dégressive soit :** 1^{ere} année : 12000 €
2^{ème} année : 10000 €
3^{ème} année : 7500 €
4^{ème} année : 5000 €
 - **Aide non dégressive versée dans le cas où l'emploi est dit à forte utilité sociale: 12000€** par an pendant 4 ans pour un emploi à plein temps et pour une année complète.

Les décisions afférentes à la durée de l'aide (convention d'une durée maximale de 4 ans), à son renouvellement, à son éventuelle dégressivité et à la mise en cohérence des conventions signées précédemment sont appréciées localement.

- ✓ **Emploi « Citoyens du sport » : 18000 €** par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète). **c'est-à-dire que le club est situé en soit QPV ou ZRV et le recruté est originaire de ce même territoire**

- Les conditions d'éligibilité à ce dispositif sont les suivantes :
 - Public visé : prioritairement les habitants et particulièrement les jeunes des QPV.
 - Conditions :
 - L'Emploi doit être créé en 2016 pour bénéficier de ce dispositif.
 - Les éducateur(rice)s recrutés devront notamment avoir dans leur missions le développement de la pratique sportive féminine.
 - Le recrutement d'éducatrice sportive doit être fortement encouragé.
 - Trois situations d'éligibilité (non cumulatives) permettant de bénéficier d'une subvention :
 - l'équipement principal où intervient le salarié est implanté au sein d'un QPV,
 - le siège social du club est situé dans un QPV,
 - les actions développées par le club concernent un public majoritairement composé d'habitants de QPV.
 - Le plafond de l'aide financière par emploi et par an est majorée de 50% au regard de celui du dispositif « Emploi CNDS » existant, soit 18000€. Cette aide est non dégressive. La durée de l'aide est de 36 mois répartis sur 4 années civiles (9000 € la 1^{ère} année, 18000 € la 2^{ème} année, 18000 € la 3^{ème} année et 9000 € la 4^{ème} année). Pour 2016 quelle que soit la date de début de la convention, le montant de l'aide s'élève à 9000 €.
- ✓ En fonction des territoires, cette aide peut éventuellement être **cumulée avec des dispositifs d'aide régionaux** (les dispositifs régionaux d'aide à l'emploi).
- ✓ La **réduction générale des charges patronales** prévues dans le cadre de la «loi Fillon» s'ajoute aux aides accordées sur ce dispositif CNDS.
- ✓ Les Emplois CNDS s'inscrivent dans le droit commun octroyant le **droit à la formation**

4. Démarches de l'employeur

1- **Prendre contact** avec « le référent emploi CNDS » de la DRJSCS ou DDCS/DDCSPP de votre territoire qui seront en mesure de vous informer sur le dispositif, sur les dates de remise du dossier de demande de financement et vous accompagner dans cette démarche.

2- **Remplir le dossier** et le **déposer** auprès du service déconcentré en charge de l'instruction (DDJSCS pour les clubs et comités départementaux et DRDJSCS pour les ligues).

La demande d'aide à la création d'emploi doit être présentée dans le dossier de demande de subvention CNDS.

L'employeur doit :

- Justifier la création de poste au regard d'un projet de développement de la structure assorti d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement de la pratique sportive.
- Fournir une fiche de poste et un profil de salarié qui auront été définis au préalable.

Le dossier de création d'un emploi CNDS devra comporter un certain nombre de pièces demandées relative à l'association, son fonctionnement : présentation de l'association, présentation du projet de création d'emploi, plan de financement prévisionnel du poste CNDS sur 5 ans, etc...

3- **Passage en commission territoriale.**

4- **Signature de la convention** puis **avenant annuel pour la reconduction** des financements.

5. Qui Contacter

- Référent Emploi de votre DRJSCS : www.drjscs.gouv.fr

*Les services de la **direction régionale ou départementale** chargée des sports de votre territoire ont pour mission d'accompagner les associations employeurs dans leurs démarches.*

Pour en savoir plus :

- **Page Internet dédié au CNDS** (site du Ministère des sports) : www.cnds.sports.gouv.fr

Contacts à la Fédération :

- **FF Roller Sports** : CS11742 - 6 boulevard Franklin Roosevelt – 33080 BORDEAUX cedex – christelle.breton@ffroller.fr ou marie.audon@ffroller.fr